



Mensonge sur l'embauche entre un poste de second et de responsable

Par **ludo44530**, le **15/04/2014 à 21:17**

Bonjour , je viens de commencer actuellement dans une entreprise je suis boucher je m etait mis en accord avec le patron de cette entreprise pour un poste de second a 2200 euro brut c a dire 1700 euro net apres 3 semaine au sein de son entreprise il ma donner un contrat de travail et une fiche de paye avec le poste chef boucher ecrit dessus mais avec le poste de manager pour le meme salaire j ai refuser son offre et il me dit maintenant que si je veux le poste de second le salaire sera de 1700 euro brut c a dire 1400 euro net il m a donner un contrat auparavant avec la mention de poste occuper en tant que second mais il a ecrit le salaire au crayon gris et il n a pas signer non plus ...est ce que je peux l attaquer aux prud'hommes ?si oui est ce que j ai des chances de gagner ? merci de me repondre asser rapidement

Par **P.M.**, le **15/04/2014 à 21:57**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si la Convention Collective applicable prévoit une obligation de lettre d'engagement et/ou de contrat de travail lors de l'embauche mais devant le Conseil de Prud'Hommes, il faudrait que vous ayez des preuves incontestables concernant votre accord sur le salaire...

Par **ludo44530**, le **15/04/2014 à 22:00**

bonsoir comme je l ai ecrit il m a donner un exemple du contrat de travail ou il est mentionné le poste de second mais il a ecrit le salaire au crayon gris ...

Par **ludo44530**, le **15/04/2014 à 22:01**

et j ai eu un bulletin de paye du salaire dit mais avec le poste de chef boucher ecrit alors qu il n etait pas question du poste de responsable

Par **P.M.**, le **15/04/2014** à **22:03**

Vous ne répondez pas pour savoir ce que la Convention Collective applicable mais si un exemple de contrat non signé avec le salaire mentionné au crayon pouvait servir de preuve irréfutable, je pense que vous ne vous interrogeriez même pas...

En revanche si sur le bulletin de paie, figure le salaire que vous souhaitiez, pour un poste de chef boucher, c'est différent...

Par **Iudo44530**, le **15/04/2014** à **22:06**

je ne comprend pas le sens de votre phrase je ne connais pas les lois et c est pour cela que je me tourne vers vous le fait que l exemple du contrat en tant que second est est il valable alors que le salaire est écrit au crayon gris car on pourrait tres bien dire que c est moi qui est changer le salaire !!et entre responsable et second il y a de grosse difference ...

Par **P.M.**, le **15/04/2014** à **23:09**

Un exemple de contrat de travail non signé de l'employeur avec mention du salaire écrite au crayon ne peut pas servir de preuve comme vous l'avez bien compris pour les raisons que vous indiquez...

Par **Iudo44530**, le **16/04/2014** à **07:28**

ok très bien je vois que j ai plus qu' à acheter un tube de vaselinemerci de votre aide

Par **P.M.**, le **16/04/2014** à **08:55**

Bonjour,

Mais pas du tout puisque vous pouvez vous servir de la feuille de paie avec une qualification de chef boucher sans devenir responsable alors que vous ne le souhaitez pas et qui en plus apparemment comporte le salaire qui avait été convenu...

Par **Juriste-social**, le **18/04/2014** à **14:42**

Bonjour,

Si votre bulletin de paie mentionne que vous avez la qualité de "chef boucher" et que le contrat de travail le mentionne également, vous pourrez aisément soutenir devant le conseil

de prud'hommes que vous avez été embauché en cette qualité et que l'employeur ne peut modifier votre qualification en "second" sans obtenir au préalable votre accord.

De même, si votre bulletin de paie mentionne un salaire à 2.200 euros et que votre contrat, même écrit sur ce point au crayon, confirme ce salaire, vous pourrez également soutenir que votre rémunération est de 2.200 euros. L'employeur ne peut donc diminuer celle-ci à 1.700 euros sans votre accord.

Je vous conseille donc de vous rapprocher d'une organisation syndicale dans votre Département/Région et de leur demander une aide dans la suite à donner à l'attitude de votre employeur. Le syndicat vous aidera gratuitement.

Par **P.M.**, le **18/04/2014** à **15:14**

Bonjour,

Il faudrait au moins savoir si l'exemple de contrat de travail est à en-tête de l'entreprise car sinon n'importe qui peut en constituer un et ensuite mentionner au crayon le salaire qu'il veut...
Il existe des organisations syndicales plus proches qu'au niveau départemental, certaines pourraient vous demander d'y adhérer moyennant cotisation mais il peut aussi y avoir des Représentants du Personnel dans l'entreprise...